

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 13/11/2024

Service
le 13/11/2024

ID : 026-212601249-20241112-DEL_2024_083-DE

Le douze novembre deux mille vingt quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 04 novembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

Absents ayant donné pouvoir (4) : Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Christian BERNARD pouvoir à Christophe LAVIGNE, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

Absents (2): Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 1er octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2024-083) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE 2024
OPÉRATIONS IMMOBILIERES

Le budget annexe « Opérations immobilières – réserves foncières » va être clôturé au 31/12/2024. Auparavant, après étude de la proposition de la Caisse d'Epargne, il a été décidé de rembourser par anticipation le prêt inscrit sur ce budget annexe, dont le capital restant dû s'élève à 153 656.55€, au taux de 4.51%.

Il convient alors de modifier le budget initial 2024 afin de prévoir les crédits en dépenses d'investissement pour le remboursement du solde du prêt (au compte 1641) et en dépenses de fonctionnement pour verser l'indemnité actuarielle de remboursement anticipé (au compte 66111).

Par conséquent, il est proposé la présente décision modificative N°2 du budget annexe 2024 « Opérations immobilières – réserves foncières », qui s'équilibre de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés			154 000,00 €	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections			154 000,00 €	
D-608-01 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		3 000,00 €		
R-796-01 : Transferts de charges financières				3 000,00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		3 000,00 €		3 000,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance		3 000,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		3 000,00 €		
R-7015-01 : Ventes de terrains aménagés				157 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses				157 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT		6 000,00 €	154 000,00 €	160 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-3555-01 : Terrains aménagés	154 000,00 €			
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	154 000,00 €			
D-1641-01 : Emprunts en euros		154 000,00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		154 000,00 €		
Total INVESTISSEMENT	154 000,00 €	154 000,00 €		
Total Général		6 000,00 €	6 000,00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11, relatif à l'adoption des modifications budgétaires,

Vu la délibération DEL-2024-018 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024, relative au vote du budget annexe « Opérations immobilières – réserves foncières » 2024,

Vu la décision DEC-2024-076 en date du 22 juillet 2024, relative à la décision modificative n°1 du budget annexe « Opérations immobilières – réserves foncières » 2024 (virement de crédits),

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe « Opérations immobilières – réserves foncières » 2024

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

D'ADOPTER la décision modificative N°2 du budget annexe 2024 « Opérations immobilières – réserves foncières », telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 12 novembre 2024

Le Maire



Françoise CHAZAL